



Le *sensus fidei* est au cœur de la synodalité promue par le pape François. À la suite de Vatican II affirmant que « la collectivité des fidèles, ayant l'onction qui vient du Saint, ne peut se tromper dans la foi¹ », il souligne que « le Peuple de Dieu est saint à cause de cette onction qui le rend infaillible “*in credendo*” » car « Dieu dote la totalité des fidèles d'un *instinct de la foi* – le *sensus fidei* – qui les aide à discerner ce qui vient réellement de Dieu² ». Le *sensus fidei* est pour lui non seulement le point de départ obligé de tout processus synodal, grâce à une vaste consultation permettant l'écoute et la participation de l'ensemble des baptisés, mais aussi le point d'arrivée, puisque c'est ce même Peuple de Dieu qui doit en recevoir les fruits.

On aurait tort, toutefois, de penser que le pape limite la synodalité à la seule expression du *sensus fidei* des croyants individuels ou de l'ensemble des fidèles – le *sensus fidei fidelium*³. Sa conception très large et dynamique de la synodalité/conciliarité⁴ implique en réalité deux autres dimensions avec lesquelles le *sensus fidei* est, à tous les niveaux de l'Église, en étroite interaction : le ministère collégial et le ministère personnel ou primate.

En nous appuyant sur les déclarations du pape François et sur certains documents récents – notamment les deux documents de la Commission théologique internationale (CTI) sur le *sensus fidei* (2014) et sur la synodalité (2018), mais aussi plusieurs documents issus de dialogues œcuméniques – les réflexions suivantes se proposent de montrer comment la dynamique synodale contient trois dimensions – communautaire, collégiale et personnelle – et les articule à travers des processus de consultation, de discernement et de réception⁵.

1 CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen Gentium*, n. 12. (= LG). Suite de cette note à la fin de l'article.

2 PAPE FRANÇOIS, Exhortation apostolique *Evangelii gaudium*, n. 119 (= EG).

3 Voir la distinction des deux termes dans : COMMISSION THÉOLOGIQUE

INTERNATIONALE, *Le sensus fidei dans la vie de l'Église*, 2014, n. 3 (= CTI 2014).

4 Suivant l'usage actuel, nous utilisons les termes « synodalité » et « conciliarité » de manière interchangeable, en privilégiant le premier, sauf lorsque nous nous référons à des documents utilisant le terme « conciliarité ».

5 Voir à la fin de cet article.

I. Dimensions communautaire, collégiale et personnelle de la synodalité

Dans son discours programmatique du 17 octobre 2015 à l'occasion de la commémoration du 50^e anniversaire de l'institution du Synode des évêques, le pape François définissait l'Église synodale comme une « Église de l'écoute », une « écoute réciproque dans laquelle chacun a quelque chose à apprendre » : « Le peuple fidèle, le Collège épiscopal, l'Évêque de Rome, chacun à l'écoute des autres ; et tous à l'écoute de l'Esprit Saint, l'« Esprit de Vérité » (Jean 14, 17), pour savoir ce qu'il dit aux Églises (Apocalypse 2, 7) ».

1. Peuple de Dieu, collège des évêques, ministère primatial

Dans la dynamique synodale, trois acteurs principaux sont donc en interaction, trois dimensions de l'Église sont impliquées. La première est celle du Peuple de Dieu tout entier. En effet, « le *sensus fidei* empêche une séparation rigide entre *Ecclesia docens* et *Ecclesia discens*, puisque le Troupeau possède aussi son propre “flair” pour discerner les nouvelles routes que le Seigneur ouvre à l'Église⁶ ». La deuxième dimension est celle de la collégialité épiscopale : « Les Évêques agissent comme d'authentiques gardiens, interprètes et témoins de la foi de toute l'Église, qui doivent savoir discerner avec attention parmi les mouvements souvent changeants de l'opinion publique ». Le Synode apparaît ainsi comme « une expression de la collégialité épiscopale à l'intérieur d'une Église tout entière synodale ». Enfin, le processus synodal implique une troisième dimension, celle de l'évêque de Rome, appelé à se prononcer « non à partir de ses convictions personnelles, mais comme témoin suprême de la *fides totius Ecclesiae* ». Ce ministère primatial s'exerce en interaction avec les deux premières dimensions : « Le pape ne se trouve pas, tout seul, au-dessus de l'Église, mais en elle comme baptisé parmi les baptisés et dans le Collège épiscopal comme évêque parmi les évêques, appelé en même temps – comme Successeur de l'apôtre Pierre – à guider l'Église de Rome qui préside dans l'amour toutes les Églises » (*Id.*). La synodalité inclut donc en son sein trois dimensions et ne peut être assimilée à aucune d'elle en particulier : le Peuple de Dieu, le ministère collégial et le ministère primatial, trois dimensions qui se retrouvent, *mutatis mutandis*, à tous les niveaux de l'Église – local, régional et universel.

Cette triple dimension a été expliquée de façon particulièrement éclairante par le pape François dans un récent discours adressé au

6 PAPE FRANÇOIS, Discours à l'occasion de l'institution du Synode des évêques, 17 octobre 2015.

Groupe mixte de travail orthodoxe-catholique Saint-Irénée⁷. Il y distinguait la dimension « communautaire » du Peuple de Dieu, la dimension « collégiale » des évêques, et la dimension « primatiale » de l'évêque de Rome, trois aspects qui font tous partie de la dynamique synodale. Le pape soulignait en effet que « le ministère primatial est intrinsèque à la dynamique synodale, tout comme l'aspect communautaire qui inclut l'ensemble du Peuple de Dieu et la dimension collégiale liée à l'exercice du ministère épiscopal ». Expliquant que « la synodalité dans l'Église catholique, au sens large, peut être comprise comme l'articulation de trois dimensions : "tous", "quelques-uns" et "un" », il se référait sur ce point au document de la CTI sur la synodalité dont il citait le passage suivant : « La synodalité implique l'exercice du *sensus fidei* de l'*universitas fidelium* (tous), le ministère de direction du collège des évêques, chacun avec son presbyterium (quelques-uns), et le ministère d'unité de l'évêque et du pape (un) »⁸.

2. Un triptyque d'origine œcuménique

L'expression « tous, quelques-uns, un », de même que la distinction entre la dimension « communautaire », « collégiale » et « primatiale » (ou « personnelle »), utilisées pour la première fois par un pape dans ce contexte, ont une origine œcuménique⁹. Dès 1927, la première Conférence mondiale de la Commission Foi et Constitution réunie à Lausanne relevait que « dans la constitution de l'Église primitive, on retrouve et la charge épiscopale, et les Conseils d'Anciens, et la Communauté des fidèles ». Notant que « chacun de ces trois systèmes d'organisation ecclésiastique (épiscopalisme, presbytérianisme, congrégationalisme) a été accepté dans le passé durant des siècles », et reste « considéré par ses tenants comme essentiel au bon ordre de l'Église », la commission estimait que, « sous certaines conditions à préciser, [ces trois systèmes] devront prendre simultanément leur place respective dans l'organisation de l'Église réunie »¹⁰.

En se référant à cette conférence de 1927, la même Commission, dans son document *Baptême, eucharistie et ministère* (1982), appliquait cette triple dimension au ministère ordonné qui devrait être exercé « selon un mode personnel, collégial et communautaire » : personnel, car une personne ordonnée « manifeste le plus effective-

Hyacinthe
Destivelle

7 PAPE FRANÇOIS, *Discours au Groupe mixte de travail orthodoxe-catholique Saint-Irénée*, 7 octobre 2021.

8 CTI, *La synodalité dans la vie et la mission de l'Église*, 2018, n. 64 (désormais CTI 2018)

9 Voir à la fin de cet article.

10 Texte complet du rapport de la Commission V dans *La Conférence œcuménique de Lausanne « Foi et organisation »*, août 1927, Paris, Librairie Fischbarer, 1928, p. 66.

ment la présence du Christ au milieu de son peuple » ; collégial, car « il faut qu'un collège de ministres ordonnés partage la tâche de représenter les préoccupations de la communauté » ; et communautaire, car « l'exercice du ministère ordonné doit être enraciné dans la vie de la communauté et qu'il requiert sa participation effective dans la recherche de la volonté de Dieu et de la conduite de l'Esprit¹¹ ». Commentant cette thèse, la commission ajoutait qu'il était « nécessaire de tenir les trois aspects ensemble », car « dans diverses Églises, l'un a été exagérément développé au détriment des autres », et par conséquent « chaque Église doit se demander en quoi l'exercice du ministère ordonné en son sein a souffert au cours de l'histoire¹² ». En forçant l'analyse, on peut aisément percevoir que les différentes traditions chrétiennes ont souvent privilégié une dimension par rapport aux deux autres : les catholiques la dimension personnelle, les orthodoxes la dimension collégiale et les réformés la dimension communautaire.

Cette triple dimension a par la suite été reprise et développée par différents dialogues œcuméniques comme principe directeur d'un ministère d'unité. Ainsi, dans son document de 1985 sur *Le ministère de communion dans l'Église universelle*, le Groupe des Dombes déclare : « Le ministère de communion s'exerce selon une triple dimension personnelle, collégiale et communautaire. Les Églises, dans leur compréhension du Nouveau Testament comme dans leur propre histoire, ont souvent privilégié l'une de ces dimensions au détriment des autres. Nous pensons [...] que cette structure ternaire doit sous-tendre tout modèle d'organisation ecclésiale et devenir un élément authentique de nos conversions confessionnelles respectives¹³ ». Le même document affirme plus loin au sujet du ministère de communion de l'évêque de Rome que « la conversion de l'Église catholique consisterait à maintenir l'équilibre entre les dimensions *communautaire, collégiale et personnelle* de ce ministère, cette dernière dimension ne pouvant s'exercer en vérité que si elle est comme portée par les deux autres¹⁴ ».

Après avoir été appliquée à l'organisation ecclésiale et au ministère, cette « structure ternaire » a progressivement été identifiée – en

11 COMMISSION FOI ET CONSTITUTION DU CONSEIL ŒCUMÉNIQUE DES ÉGLISES, *Baptême, eucharistie et ministère*, III, n. 26, Lima, 1982.

12 *Id.*, Commentaire.

13 GROUPE DES DOMBES, *Le ministère de communion dans l'Église universelle*, 1985, n. 9.

14 *Id.*, n. 134. Voir aussi : BILATERAL WORKING GROUP BETWEEN THE GERMAN BISHOPS' CONFERENCE AND THE CHURCH COUNCIL OF THE UNITED EVANGELICAL LUTHERAN CHURCH OF GERMANY, *Communio Sanctorum. The Church as the Communion of Saints*, 2000, n. 188.

utilisant une terminologie parfois légèrement différente – comme un aspect intrinsèque à la synodalité elle-même. Ainsi la Commission internationale anglicane-catholique déclarait en 1999 dans son document *Le don de l'autorité* : « Au cours de l'histoire, la synodalité de l'Église a été servie grâce à l'autorité conciliaire, collégiale et primatiale¹⁵ ».

La CTI, dans son document de 2018 sur la synodalité, soulignait à son tour que « sur la base de la doctrine du *sensus fidei* du Peuple de Dieu et de la collégialité sacramentelle de l'épiscopat en communion hiérarchique avec le pape, il est possible d'approfondir la théologie de la synodalité » (n. 64). En effet, « la dimension synodale de l'Église exprime le caractère de sujet actif de tous les baptisés et, en même temps, le rôle spécifique du ministère épiscopal en communion collégiale et hiérarchique avec l'évêque de Rome. Cette vision ecclésiologique invite à promouvoir le déploiement de la communion synodale entre "tous", "quelques-uns" et "un" ». Soulignant enfin qu'« à divers niveaux et sous diverses formes, sur le plan des Églises particulières, sur celui de leur regroupement au niveau régional et sur celui de l'Église universelle », la synodalité implique l'exercice du *sensus fidei* des fidèles (tous), le ministère de direction du collège des évêques (quelques-uns), et le ministère d'unité de l'évêque et du pape (un)¹⁶, elle concluait : « Dans la dynamique de la synodalité, se trouvent ainsi liés l'aspect communautaire qui inclut tout le peuple de Dieu, la dimension collégiale relative à l'exercice du ministère épiscopal et le ministère de primauté de l'évêque de Rome » (n. 64).

Hyacinthe
Destivelle

3. Une dynamique synodale incluant collégialité, dimension communautaire et primauté

Une compréhension de la synodalité articulant *sensus fidei* des baptisés, collégialité épiscopale et ministère personnel, et cela aux différents niveaux de l'Église – local, régional et universel –, permet trois clarifications particulièrement opportunes d'un point de vue œcuménique.

Une synodalité incluant collégialité et dimension communautaire

Une telle compréhension éclaire tout d'abord la distinction entre la « synodalité » et la collégialité épiscopale. Cette clarification n'a été faite qu'assez récemment, comme le souligne Myriam Wijlens qui

15 COMMISSION INTERNATIONALE ANGLICANE-CATHOLIQUE II, *Le don de l'autorité* III, 1999, n. 45.

16 Phrase citée par le pape François dans son discours au Groupe Saint-Irénée, voir *supra*.

constate que le pontificat du pape François a permis de « resituer la doctrine de la collégialité épiscopale dans une compréhension élargie de la synodalité grâce à une redécouverte de la doctrine du *sensus fidelium*¹⁷ ». Ainsi, précise-t-elle, « la réception de Vatican II est entrée dans une nouvelle phase car la juxtaposition qui existait entre les chapitres deux et trois de *Lumen gentium*, où les deux doctrines se tenaient côte à côte, a été portée à une nouvelle synthèse tant au niveau de la théologie que de l'action » (*Id.* p. 256).

Cette distinction s'est faite en partie sous l'influence du dialogue œcuménique qui a utilisé la notion de synodalité pour désigner la participation active à la vie ecclésiale de tous les fidèles sur le fondement de leur baptême. Par exemple, tout en notant que le mot synodalité (ou son synonyme d'origine latine, conciliarité) vient du terme synode (ou concile) « qui indique essentiellement une assemblée d'évêques qui exercent une responsabilité particulière », le dialogue international catholique-orthodoxe, en se référant à la notion russe de *sobornost'*, a défini la notion « dans un sens plus global, se rapportant à tous les membres de l'Église », selon lequel « en vertu du baptême, chaque membre du Corps du Christ a sa place et sa propre responsabilité dans la *koinonia* (*communio* en latin) eucharistique¹⁸ ».

Thème

Cette compréhension large de la synodalité s'appuyait précisément sur le *sensus fidelium* de tous les baptisés. En effet, affirme le même document, « toute la communauté et chaque personne en elle ont la "conscience de l'Église" (*ekklesiastikè syneidesis*), comme la définit la théologie grecque, le *sensus fidelium* dans la terminologie latine ». Par conséquent « tous les fidèles (et non seulement les évêques) sont responsables de la foi professée à leur baptême ». « Notre enseignement commun », poursuivaient les membres de la commission, « est que le peuple de Dieu, par "l'onction reçue du Saint" (1 Jean 2,20 et 27), en communion avec ses pasteurs, ne peut être dans l'erreur en matière de foi (voir Jean 16,13) » (*Id.* n. 7).

Distincte de la collégialité, la synodalité, entendue comme une dynamique entre « un », tous » et « quelques-uns », est aussi mieux distinguée de la dimension « communautaire » de l'ensemble du Peuple de Dieu. En effet, bien que souvent présentée comme la participation des laïcs à la vie de l'Église, la synodalité est plus

17 Myriam WIJLENS, *op. cit.*, (voir n. 5) ici p. 241. Traduction *ad hoc*.

18 COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE DE DIALOGUE THÉOLOGIQUE ENTRE L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET

L'ÉGLISE ORTHODOXE, *Conséquences ecclésiologiques et canoniques de la nature sacramentelle de l'Église : communion ecclésiale, conciliarité et autorité*, Ravenne, 2007, n. 5.

large que l'exercice du *sensus fidei* du Peuple de Dieu, puisqu'elle exprime tout à la fois « le caractère de sujet actif de tous les baptisés et, en même temps, le rôle spécifique du ministère épiscopal en communion collégiale et hiérarchique avec l'évêque de Rome » dans une « corrélation » qui promeut la « *singularis conspiratio* entre les fidèles et les pasteurs » (CIT 2018, n. 64).

Une dynamique synodale incluant la primauté

Cette vision de la synodalité permet enfin, et c'est sans doute l'aspect le plus intéressant d'un point de vue œcuménique, d'intégrer la primauté à la dynamique synodale. Ce faisant, elle évite une vision purement dialectique des relations entre primauté et synodalité, souvent présentées comme deux principes à tenir en équilibre, la synodalité étant comprise comme un contrepoids à la primauté. Comme le souligne le pape François : « Primauté et synodalité dans l'Église ne sont pas deux principes concurrents qu'il faut maintenir en équilibre, mais deux réalités qui se constituent et se soutiennent mutuellement au service de la communion. De même que la primauté présuppose l'exercice de la synodalité, la synodalité inclut l'exercice de la primauté¹⁹ ».

Hyacinthe
Destivelle

Cette perspective apparaît particulièrement prometteuse pour la méthodologie œcuménique. Elle invite à aborder la question de la primauté du point de vue de la synodalité, comme le propose le pape lui-même : « Une approche fructueuse de la primauté dans les dialogues théologiques et œcuméniques ne peut se fonder que sur une réflexion sur la synodalité : il n'y a pas d'autre voie » – en rappelant ses propos selon lesquels « dans une Église synodale, même l'exercice de la primauté pétrinienne pourra recevoir une plus grande lumière²⁰ ».

II. L'articulation entre *sensus fidei* des fidèles et ministère collégial et primate

Après avoir identifié les trois dimensions communautaire, collégiale et personnelle comme parties intégrantes de la dynamique synodale, voyons à présent quelle sont les relations entre elles, en particulier entre le *sensus fidei* des fidèles et le ministère collégial et personnel, en nous limitant à trois aspects principaux : la consultation, le discernement et la réception.

19 Discours au Groupe Saint-Irénée.

20 Discours à l'occasion de la commémoration du 50^e anniversaire de l'institution du Synode des évêques.

1. La consultation des fidèles

La pratique de consulter les fidèles n'est pas nouvelle dans la vie de l'Église. Le pape François cite l'adage que l'Église médiévale reprit au droit romain : *Quod omnes tangit, ab omnibus tractari debet*²¹. La proclamation des dogmes de l'Immaculée Conception (1854) et de l'Assomption (1950) a d'ailleurs été préparée par une vaste consultation des évêques catholiques, les interrogeant sur la foi et la dévotion du clergé et de l'ensemble du peuple de Dieu, sur la base des encycliques *Ubi primum* (1849) et *Deiparae Virginis Mariae* (1946).

Dans sa constitution apostolique *Episcopalis communio* de 2018 sur le Synode des évêques, le pape François rappelle que « l'histoire de l'Église témoigne largement de l'importance du processus consultatif, afin de connaître l'opinion des pasteurs et des fidèles en ce qui concerne le bien de l'Église²² ». *Episcopalis communio* promeut d'ailleurs une plus large participation de l'ensemble du peuple de Dieu lors de la préparation des Assemblées synodales (*Id.*, art. 5-7.) : « Les Évêques, suivant les indications du Secrétariat Général du Synode, soumettent les questions à traiter lors de l'Assemblée synodale, aux Prêtres, aux Diacres et aux fidèles laïcs de leurs Églises, tant séparément que collectivement, sans négliger l'apport précieux qui peut venir des hommes et des femmes consacrés » (*Id.*, n. 7). Ainsi, « attentifs au *sensus fidei* du Peuple de Dieu, les membres de l'Assemblée – “qui doivent savoir discerner avec attention parmi les courants souvent changeants de l'opinion publique”²³ –, offrent au Pontife romain leur avis, afin que celui-ci puisse lui être utile dans son ministère de Pasteur universel de l'Église » (*Id.*). Si les deux sessions synodales de 2014 et 2015 sur la famille ont été précédées par de vastes consultations, l'actuel processus synodal en vue de la XVI^e Assemblée générale ordinaire du Synode des évêques, intitulée « Pour une Église synodale : communion, participation et mission », prévoit une large consultation de l'ensemble du peuple de Dieu aux niveaux local, régional et universel, à une échelle sans doute inédite dans l'histoire de l'Église.

21 Notons toutefois que l'adage complet comporte aussi « et approbari » : *Quod omnes tangit, ab omnibus tractari et approbari debet* [ce qui touche tout le monde doit être traité et approuvé par tous]. Voir Y. CONGAR, « *Quod omnes tangit ab omnibus tractari et approbari debet* »,

Revue historique de droit français et étranger 36 (1958), p. 210-259.

22 Constitution apostolique *Episcopalis communio* sur le Synode des évêques, 2018, n. 7.

23 Discours à l'occasion de la commémoration du 50^e anniversaire de l'institution du Synode des évêques.

Consultation et délibération

La notion de consultation pose la question de la distinction entre vote délibératif et vote consultatif, ce dernier étant généralement la pratique des institutions synodales catholiques. Une telle distinction « ne doit pas conduire à sous-évaluer les avis ni les votes émis dans les diverses assemblées synodales et les divers conseils », souligne la CTI (2018, n. 64) qui rappelle que le droit canonique prévoit, dans certains cas, que les pasteurs ne puissent agir qu'après avoir sollicité et obtenu les divers avis²⁴.

En ce qui concerne le Synode des évêques, le pape François souligne, en citant l'exhortation apostolique post-synodale *Pastores gregis* de Jean-Paul II, que le fait qu'il « n'ait normalement qu'une fonction consultative n'en diminue pas moins son importance. De fait, dans l'Église, le but de tout organe collégial, qu'il soit consultatif ou délibératif, est toujours la recherche de la vérité ou du bien de l'Église. Ainsi, quand il s'agit de vérifier la même foi, le *consensus Ecclesiae* n'est pas donné par le nombre des voix, mais il est le fruit de l'action de l'Esprit, âme de l'unique Église du Christ²⁵ ». Dès lors, déclare François en citant de nouveau Jean-Paul II, le vote des Pères synodaux, « s'il est moralement unanime, assume un poids qualitatif ecclésial qui dépasse l'aspect simplement formel d'un vote consultatif²⁶ ». Notons d'ailleurs qu'*Episcopalis communio* élargit la possibilité pour le Synode des Évêques d'être un organe délibératif, auquel cas le document synodal final, qui « participe du Magistère ordinaire du Successeur de Pierre », est publié avec la signature du pape en même temps que celle des membres²⁷.

Hyacinthe
Destivelle

« Decision making » et « decision taking »

En ce qui concerne la participation des fidèles à la fonction de gouvernement, la CTI distingue le « *decision-making* » et le « *decision-taking* » (2018, n. 69). S'il n'y a pas de séparation entre la communauté et ses pasteurs, il y a cependant une « distinction des tâches dans la réciprocité de la communion ». Dans un diocèse, par exemple, « il est nécessaire de distinguer entre le processus en vue d'élaborer une décision (*decision-making*) au moyen d'un travail

24 Pour que l'acte soit valide, il faut que le supérieur demande l'avis de tous (voir *CIC* can. 127, § 1).

25 JEAN-PAUL II, Exhortation Apostolique Post-Synodale *Pastores gregis* sur l'évêque, serviteur de l'Évangile de Jésus Christ pour l'espérance du monde, 2003,

n. 58. Cité dans *Episcopalis communio*, n. 7.

26 JEAN-PAUL II, Discours au Conseil de la Secrétairerie du Synode des Évêques, 30 avril 1983. Cité dans *Episcopalis communio*, n. 7.

27 *Episcopalis communio*, art. 18 §2 (voir aussi *CIC* 343).

commun de discernement, consultation et coopération, et la prise de décision pastorale (*decision-taking*) qui relève de l'autorité de l'évêque, garant de l'apostolicité et de la catholicité». Ainsi résume le document, « l'élaboration est une tâche synodale ; la décision est une responsabilité ministérielle ». De la sorte, « un exercice adéquat de la synodalité doit contribuer à mieux articuler le ministère de l'exercice personnel et collégial de l'autorité apostolique avec l'exercice synodal du discernement de la part de la communauté » (*Id.*).

Dispositions requises pour une authentique participation au *sensus fidei*

Pour une authentique participation des fidèles au *sensus fidei*, « une appartenance formelle à l'Église ne suffit pas » (2014, n. 89). La CTI, dans ses documents sur le *sensus fidei* (*Id.* n. 88-105.) et sur la synodalité (2018, n. 108), souligne que certaines dispositions sont requises, parmi lesquelles « la participation à la vie de l'Église centrée sur l'Eucharistie et sur le sacrement de la réconciliation ; l'écoute de la Parole de Dieu pour entrer en dialogue avec elle et la mettre en pratique dans la vie ; l'adhésion au Magistère ; la conscience d'être membres les uns des autres comme Corps du Christ et d'être envoyés à nos frères, à commencer par les plus pauvres et les plus marginaux » (2018, n. 108). Ces dispositions sont résumées par la formule *sentire cum Ecclesia* qui « unit tous les membres du Peuple de Dieu dans son pèlerinage » et qui « est la clef de leur "marcher ensemble" » (2014, n. 90).

Le *sensus fidei* des autres chrétiens

Un aspect particulièrement intéressant d'un point de vue œcuménique est la reconnaissance du *sensus fidei* des autres chrétiens. Dans son document sur le *sensus fidei*, la CTI souligne qu'« une certaine forme de *sensus fidei* peut exister chez "les baptisés qui portent le beau nom de chrétiens sans professer pourtant intégralement la foi" (n. 56 et LG 15) » et que « l'Église catholique doit donc être attentive à ce que l'Esprit peut lui dire par l'intermédiaire des croyants des Églises et des communautés ecclésiales qui ne sont pas pleinement en communion avec elle » (n. 56). Posant plus loin la question : « Doit-on penser que les chrétiens séparés participent et contribuent d'une certaine manière au *sensus fidelium* ? », elle affirme qu'« il faut sans aucun doute répondre par l'affirmative », expliquant que « l'Église catholique reconnaît que des "éléments nombreux de sanctification et de vérité" (n. 86 et LG 8) se trouvent en dehors de ses limites visibles, que "certains aspects du mystère chrétien ont

parfois été mieux mis en lumière” dans d’autres communautés (*Ut unum sint*, n. 14), et que le dialogue œcuménique l’aide à approfondir et à éclaircir la compréhension qu’elle-même a de l’Évangile » (2014, n. 86).

Cette écoute du *sensus fidei* de tous les baptisés est l’une des raisons de l’invitation de représentants des autres Églises et Communautés ecclésiales aux processus synodaux de l’Église catholique. Ainsi, depuis sa création, le Synode des évêques invite des « délégués fraternels » qui ne sont pas de simples observateurs : ils peuvent s’adresser à l’assemblée synodale et participer aux discussions en groupes linguistiques. De même, la participation de partenaires œcuméniques est devenue la norme dans les synodes diocésains.

Écouter ce que l’Esprit peut dire à l’Église catholique par l’intermédiaire des chrétiens qui ne sont pas pleinement en communion avec elle est particulièrement nécessaire si l’on comprend le chemin œcuménique comme un « échange de dons ». Comme l’affirme EG : « Il ne s’agit pas seulement de recevoir des informations sur les autres afin de mieux les connaître mais de recueillir ce que l’Esprit a semé en eux comme don aussi pour nous ». L’un des dons que les catholiques peuvent recevoir des autres chrétiens est précisément leur expérience et leur compréhension de la synodalité, comme le déclare le pape en faisant référence aux orthodoxes : « Nous les catholiques, nous avons la possibilité d’apprendre quelque chose de plus sur le sens de la collégialité épiscopale et sur l’expérience de la synodalité. À travers un échange de dons, l’Esprit peut nous conduire toujours plus à la vérité et au bien » (EG n. 246).

Hyacinthe
Destivelle

2. Discernement : *sensus fidei* et *opinion publique*

Si le *sensus fidei* est un « flair » de discernement du Peuple de Dieu tout entier²⁸, il appartient plus spécifiquement aux évêques d’en discerner les manifestations authentiques pour le distinguer de l’opinion publique ou majoritaire. En effet, souligne le pape dans son discours de 2015 à propos de la consultation pré-synodale, « il est certain qu’une consultation de ce genre ne pourrait, en aucune façon, suffire pour écouter le *sensus fidei* ». Dans l’extrait cité plus haut, il note que les évêques doivent « savoir discerner avec attention parmi les mouvements souvent changeants de l’opinion publique » (*Id.*). Dans *Episcopalis communio* il précise cette idée de discernement :

²⁸ Discours à l’occasion de la commémoration du 50^e anniversaire de l’institution du Synode des évêques.

« À la consultation des fidèles s'ensuit, durant la célébration de toute Assemblée synodale, le discernement de la part des pasteurs désignés à cet effet, unis dans la recherche d'un consensus qui résulte non pas d'une logique humaine, mais de la commune obéissance à l'Esprit Saint » (n. 7).

Le document préparatoire du Synode sur la synodalité souligne aussi que « la consultation du Peuple de Dieu n'entraîne pas que l'on se comporte à l'intérieur de l'Église selon des dynamiques propres à la démocratie, basées sur le principe de la majorité, car à la base de la participation à tout processus synodal se trouve la passion partagée pour la mission commune de l'évangélisation et non pas la représentation d'intérêts en conflit ». En réalité, « c'est dans le lien fécond entre le *sensus fidei* du Peuple de Dieu et la fonction de magistère des pasteurs que se réalise le consensus unanime de toute l'Église dans la même foi²⁹ ».

Dans son exhortation apostolique post-synodale *Familiaris consortio*, Jean-Paul II, examinant les rapports que le sens surnaturel de la foi peut avoir avec le consensus des fidèles et une opinion majoritaire déterminée par des enquêtes sociologiques et statistiques, notait déjà que « le sens surnaturel de la foi ne consiste pas seulement ou nécessairement dans le consensus des fidèles ». En effet, expliquait-il, « l'Église, qui suit le Christ, cherche la vérité qui ne coïncide pas toujours avec l'opinion de la majorité³⁰ ».

Le document de la CTI sur le *sensus fidei* reprend cette idée en notant que « parce que le *sensus fidelium* ne s'identifie pas purement et simplement à l'opinion de la majorité des baptisés à une époque donnée, la théologie doit fournir des principes et des critères permettant d'opérer un discernement, spécialement par le magistère » (2014 n. 83 et n. 77), soulignant qu'« un tel discernement est particulièrement requis dans des situations de tension où il est nécessaire de distinguer le *sensus fidei* authentique de simples expressions de l'opinion populaire, d'intérêts particuliers ou de l'esprit du temps » (*Id.*, n. 87).

Cette distinction entre *sensus fidei* et opinion publique ou majoritaire repose selon la CTI sur deux considérations principales. Premièrement, « le *sensus fidei* a un lien évident avec la foi, et la foi

29 SYNODE DES ÉVÊQUES, *Synode 2021-2023 Pour une Église synodale : communion, participation, mission*, Document préparatoire, n. 14.

30 JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale *Familiaris consortio*, 1981, n. 5.

est un don que chacun ne possède pas nécessairement [...] La foi, et non l'opinion, est le point de référence auquel il faut nécessairement prêter attention ». En second lieu, « dans l'histoire du peuple de Dieu, ce fut souvent non pas la majorité, mais bien plutôt une minorité qui a vraiment vécu la foi et qui lui a rendu témoignage ». La CTI donne divers exemples illustrant l'importance « de discerner et d'écouter les voix des "petits qui croient" » (Marc 9,42) : du « reste saint » de l'Ancien Testament aux débuts du christianisme, des mouvements évangéliques médiévaux aux pressions subies aujourd'hui dans de nombreux pays par les chrétiens (redevenus) minoritaires (*Id.*, n. 118).

3. La réception

Sollicité au début du processus synodal, le *sensus fidei* l'est aussi à son terme³¹. En effet, souligne le pape François dans *Episcopalis communio*, « à la célébration de l'Assemblée du Synode, doit suivre la phase de sa réalisation, avec le but de mettre en œuvre, dans toutes les Églises particulières, la réception des conclusions synodales, accueillies par le Pontife romain, selon la modalité qu'il aura retenu la plus adéquate ». De la sorte, « le processus synodal a non seulement un point de départ mais également un point d'arrivée dans le Peuple de Dieu » (n. 7).

Hyacinthe
Destivelle

Un processus impliquant le *sensus fidei* du Peuple de Dieu

La CTI définit la réception comme « un processus par lequel, sous la conduite de l'Esprit, le peuple de Dieu reconnaît des intuitions ou des idées et les intègre dans la configuration et les structures de sa vie et de son culte, en acceptant un nouveau témoignage rendu à la vérité et les formes d'expression qui lui correspondent, parce qu'il comprend qu'ils sont en accord avec la Tradition apostolique » (2014, n. 78). Autrement dit, « les fidèles, au moyen du *sensus fidei* qu'ils possèdent, reconnaissent la vérité de ce qui est enseigné et y adhèrent » (*Id.*, n. 79).

Si des difficultés surviennent dans la réception, des « efforts mutuels » sont nécessaires. D'un côté « les fidèles doivent réfléchir sur l'enseignement qui a été donné, s'efforçant de leur mieux de le comprendre et de l'accepter », car « résister par principe à l'enseignement du magistère est incompatible avec un authentique *sensus fidei* ». D'un autre côté, « le magistère doit pareillement réfléchir sur l'ensei-

31 Sur la notion de réception : Yves CONGAR, « La "réception" comme réalité ecclésiologique », *Revue des Sciences philosophiques et théologiques* 56 (1972), p. 369-403.

gnement qui a été donné et examiner s'il n'y a pas lieu de le clarifier ou de le reformuler afin de communiquer de façon plus efficace son message essentiel » (*Id.*, n. 80).

À cet égard, la CTI rappelle que l'enseignement de Vatican I, selon lequel les définitions doctrinales *ex cathedra* du pape en matière de foi et de mœurs sont irréformables « par elles-mêmes et non du fait de l'assentiment de l'Église [*ex sese non autem ex consensu Ecclesiae*] »³², ne signifie pas que le *consensus Ecclesiae* soit superflu ou que l'enseignement du pape soit indépendant de la foi de l'Église. En réalité, dans une formulation voulue pour réfuter le gallicanisme, *Pastor Æternus* excluait la théorie selon laquelle ces définitions réclameraient ce consentement, antécédent ou conséquent, comme condition pour faire autorité³³.

L'apport des dialogues œcuméniques

Les dialogues œcuméniques ont eux aussi contribué à renouveler la réflexion sur la relation entre l'autorité d'enseignement et la réception par l'ensemble de l'Église³⁴. Ainsi la Commission internationale anglicane-catholique déclarait en 1981 que « quoiqu'une définition ne tire pas d'abord son autorité de sa réception par le peuple de Dieu, l'assentiment des fidèles est l'indication définitive que la décision portée par l'autorité de l'Église en matière de foi a vraiment été préservée d'erreur par l'Esprit saint »³⁵.

Le dialogue international orthodoxe-catholique a également mentionné la question de la réception comme une exigence de la synodalité. Il déclarait dans son document de Ravenne à propos des conciles œcuméniques que « le caractère œcuménique des décisions d'un Concile est reconnu à travers un processus de réception qui peut être de longue ou courte durée, selon lequel le peuple de Dieu dans son ensemble – à travers la réflexion, le discernement, la discussion et la prière – reconnaît dans ces décisions l'unique foi apostolique des Églises locales, qui a toujours été la même et dont les évêques sont les enseignants (*didaskaloi*) et les gardiens ». Par conséquent, « la conci-

32 CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN I, *Pastor Æternus*, ch. 4 (DH 3074).

33 Un des « Quatre Articles » gallicans affirmait que le jugement du pape « n'est pas irréformable tant qu'il ne reçoit pas le consentement de l'Église ». Voir CTI 2014, nn. 40 et 79.

34 Sur la réception en général et celle des dialogues œcuméniques en particulier :

Groupe mixte de travail entre l'Église catholique et le Conseil œcuménique des Églises, *La réception, enjeu fondamental des avancées œcuméniques*, IX Rapport, 2012.

35 COMMISSION INTERNATIONALE ANGLICANE-CATHOLIQUE I, *L'autorité dans l'Église* II, 1981, n. 25.

liarité ou synodalité implique beaucoup plus que des évêques réunis en assemblée. Elle implique également leurs Églises. Les premiers sont les gardiens de la foi de ces dernières dont ils font entendre la voix³⁶ ». La même commission précisera dans son document de Chieti que « la réception par l'Église dans son ensemble a toujours été le critère ultime de l'œcuménicité d'un concile³⁷ ». Dans le même esprit, la Commission mixte internationale de dialogue entre l'Église catholique et les Églises orthodoxes orientales notait en 2015 que « la promulgation et l'acceptation d'une décision doctrinale ou canonique par l'autorité ecclésiale ne sont qu'une partie de la réception. Le processus de réception n'est pas seulement un processus de légitimation mais aussi un processus d'appropriation et d'incorporation des décisions synodales dans la vie des Églises et des fidèles³⁸ ».

Conclusion

Le *sensus fidei*, s'il est le point de départ et d'arrivée de tout processus synodal, n'est qu'un aspect de la dynamique synodale qui doit articuler la dimension « communautaire », « collégiale » et « personnelle » à tous les niveaux de l'Église, local, régional et universel.

Au niveau universel, le Concile Vatican I a promu la dimension personnelle en définissant la doctrine du primat et de l'infaillibilité du pape, doctrine que le Concile Vatican II a complétée en valorisant la dimension collégiale épiscopale sur le fondement de la nature sacramentelle de l'épiscopat. Dans un nouveau développement, le pontificat actuel approfondit la dimension communautaire de l'Église fondée sur le *sensus fidei* de tous les fidèles en vertu de leur baptême, dimension articulée avec les deux autres dimensions dans une vision dynamique de la synodalité.

Hyacinthe
Destivelle

Dans ces approfondissements catholiques de la doctrine de la synodalité, le rôle du dialogue œcuménique a été déterminant. Il a permis une meilleure compréhension du *sensus fidei*, de la distinction entre synodalité et collégialité, de l'importance de la réception et surtout de la triple dimension de la synodalité, « communautaire », « collégiale »

36 Conséquences ecclésiologiques et canoniques de la nature sacramentelle de l'Église : communion ecclésiale, conciliarité et autorité, Ravenne, 2007, n. 37-38.

37 COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE DE DIALOGUE THÉOLOGIQUE ENTRE L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET L'ÉGLISE ORTHODOXE, *Synodalité et primauté au premier millénaire : vers une*

compréhension commune au service de l'unité de l'Église, Chieti, 2016, n. 18.

38 COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE DE DIALOGUE THÉOLOGIQUE ENTRE L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET LES ÉGLISES ORTHODOXES ORIENTALES, *L'exercice de la communion dans la vie de l'Église primitive et ses répercussions sur notre quête de la communion aujourd'hui*, 2015, n. 20.

et « personnelle ». Il a aussi permis de mieux comprendre que le paradigme d'une telle vision de la synodalité, fondée sur les sacrements du baptême et de l'ordre, n'est autre que la synaxe eucharistique, source et sommet de la *communio*³⁹.

Hyacinthe Destivelle o.p. est Directeur de l'Institut d'études œcuméniques de l'Université pontificale Saint-Thomas-d'Aquin (Angelicum), Rome.

Pour aller plus loin :

n. 1 (suite) : Pour un commentaire de l'expression : Dario VITALI, « *Universitas fidelium in credendo falli nequit* (LG 12). Il *sensus fidelium* al concilio Vaticano II », *Gregorianum* 86 (2005), p. 607-628

n. 5 (suite) : Parmi la littérature récente sur le sujet, on verra notamment le dossier « Sens de la foi, sens des fidèles » dans *Recherches de Science Religieuse* 2016/2 (104), en particulier Joseph FAMERÉE, « *Sensus fidei, sensus fidelium*. Histoire d'une notion théologique discutée », p. 179-184 ; Jean-François CHIRON, « *Sensus fidei* et vision de l'Église chez le pape François », p. 187-205 ; Christoph Theobald, « *Sensus fidei fidelium*. Enjeux d'avenir d'une notion classique », p. 207-236. En lien avec la synodalité : Myriam WIJLENS, "Primacy-Collegiality-Synodality. Reconfiguring the Church because of the *sensus fidei*", in CZABÓ, Péter (ed.), *Primacy and Synodality. Deepening Insights, Proceedings of the 23rd Congress of the Society for the Law of the Eastern Churches, Debrecen, September 3–8, 2017*, *Kanon : Yearbook of the Society for the Law of the Eastern Churches* 25, Metropolitan Church sui iuris of Hungary, St Athanasius Theological Institute, Nyíregyháza, 2019, p. 237-260.

n. 9 On pourrait certes, par analogie, rapprocher les dimensions « communautaire », « collégiale », « primatiale » des trois formes de gouvernement identifiées par Aristote (*Politique*) : régime « démocratique », « aristocratique », « monarchique » (qui doivent être animés par un principe moral, comme le montrera Montesquieu dans *De l'esprit des lois*). Toutefois, bien plus qu'un mode de gouvernement, la synodalité est un « *modus vivendi et operandi* » (voir *La synodalité dans la vie et la mission de l'Église*, 2018 n. 70) ; elle est une dynamique articulant les trois dimensions ecclésiales et ne peut être assimilée à aucune d'elles.

39 Voir COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE DE DIALOGUE THÉOLOGIQUE ENTRE L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET L'ÉGLISE ORTHODOXE, *Conséquences*

ecclésiologiques et canoniques de la nature sacramentelle de l'Église : *communion ecclésiale, conciliarité et autorité*, Ravenne, 2007, n. 5.